

**ARRÊTÉ REGLAMENTANT LA CIRCULATION
RUE THEOPHILE DUCLOUX
POUR LA FETE DES VOISINS
LE 31 MAI 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 27 mai 2024 par laquelle la ville est sollicitée pour l'autorisation de fermer la rue Théophile Ducloux, pour la Fête des Voisins.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Théophile Ducloux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Théophile Ducloux dans le cadre de la Fête des Voisins le 31 mai 2024.

Article 2 : La circulation sera temporairement interdite rue Théophile Ducloux, le 31 mai 2024 entre 18h00 et 22h00. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue des fusillés, la rue Charles et la rue Alsace Lorraine.

Article 3 : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les riverains au moins 48h avant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.
Madame Ghislaine BUFFARD

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, 27 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire